



Extrait du registre  
des délibérations du  
conseil municipal de  
la Ville de Loupian

**N° 3233**

Conseillers en exercice : 19  
Présents ou représentés : 14  
Absent(s) : 5

## Séance publique du mardi 24 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 24 du mois de octobre 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 18 du mois de octobre, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas CHARBONNIER

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Claire TURREL, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Alain LABBE, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (douze présents)

Procurator(s) : Fanny GARRIGUES à Bernard VIDAL, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL (deux procurations)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Julie JEANJEAN, Grégory DUCELLIER, Carine LETALLE, André GENNA (cinq absents)

### **Convention d'appui opérationnel concernant l'étude de stationnement entre l'ANCT , Céréma et la communes (autorisation de signature)**

Une « expertise flash » a été réalisée en 2022 par le Cerema auprès de la commune de Loupian. Cette étude faisait un état des lieux des déplacements et notamment en modes actifs (marche et vélo) qui a conclu à un besoin de libération de l'espace public du centre-ville par la voiture.

La commune souhaite que le Cerema l'accompagne sur la thématique du stationnement automobile et vélo afin de libérer l'espace public en centre-ville et favoriser l'usage de la marche et du vélo, à cette fin, la commune sollicite l'appui du niveau national de l'ANCT.

L'ANCT propose un accompagnement sur mesure aux projets des collectivités à travers la mise à disposition d'ingénierie lorsque l'offre n'est pas suffisante ou disponible localement compte tenu de la complexité et/ou de la dimension expérimentale du sujet.

Conformément à la convention liant l'ANCT, le Cerema et l'Etat conclue en 2020, l'ANCT peut mobiliser les moyens du Cerema sur les projets des territoires qu'elle définit comme prioritaires pour répondre aux besoins d'accompagnement sur mesure des projets des collectivités.

A ce titre, le besoin d'accompagnement par le Cerema de la commune de Loupian pour « une étude portant sur la réorganisation du stationnement » a fait l'objet d'une demande d'appui auprès de l'ANCT et a été retenue, au cours de la revue de projet du 16 novembre 2022, pour bénéficier d'une contribution du Cerema. Cette décision a été actée dans un courrier du 20 février 2023 signé par Agnès Reiner, directrice générale déléguée à l'appui opérationnel et stratégique.

C'est pourquoi, à la demande de l'ANCT, le Cerema assurera une mission auprès de la commune de Loupian dans les conditions définies dans la convention transmise à chaque conseiller.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité** la convention d'appui opérationnel concernant l'étude de stationnement entre l'ANCT, le CEREMA et la Commune,

**AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la convention d'appui opérationnel concernant l'étude de stationnement entre l'ANCT, le CEREMA et la Commune tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,



Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)